

COMMUNE DE PONT À VENDIN



**Compte-rendu de la réunion
du Conseil Municipal du 12 Février 2026**

Séance n° 1
Conseillers en exercice : 21

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BABLIN, Maire, suite à la convocation en date du 10 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Pour rappel cette séance du conseil municipal a lieu suite au manque de quorum de la séance du 9 février 2026. En vertu de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum

Madame la Maire, fait appel à candidature pour le poste de secrétaire.
Madame CORNIL Stéphanie est élue secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 13 Novembre 2025 ne donne lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

1- Cession de l'immeuble 14 rue De gaulle à Monsieur KONE Yaya

Madame la Maire expose que l'immeuble 14 rue de Gaulle cadastré AC 306 a été déclassé du domaine public de la ville et désaffecté par délibération en date du 6 octobre 2025.

Monsieur KONE Yaya souhaite l'acquérir, le déclassement et la désaffectation ont été validés par la préfecture. Il convient de vendre cet immeuble à monsieur KONE Yaya et d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce bien.

Délibération adoptée.

2- Rétrocession des espaces verts et du transformateur rue Willard

La Société les lotisseurs du nord souhaitent réalisés une opération de constructions rue Willard. La bande de terrain portant l'inscription « PONT-A-VENDIN » ainsi que le transformateur seront rétrocédés à la ville à la fin des travaux. L'entretien de ces espaces étant déjà effectué par les services techniques de la Ville.

Délibération adoptée

3- Convention d'adhésion avec l'association « vacances ouvertes »

Il s'agit du renouvellement, grâce à ce dispositif de nombreuses familles ont pu partir en vacances en 2025.

Les frais d'adhésion sont les mêmes soient 250 euros par commune seule la participation forfaitaire sera majorée de 15% soit environ 460 euros.

Délibération adoptée

La séance est levée à 17 heures 45



La Maire,

Mme BABLIN Sandra